

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

BULLETIN : SOS-Environnement

N°14 du vendredi 18/3/2005

VISITE DU MINISTRE A KIRUNDO(suite et fin)

Sur le Lac Cohoha, où il a été constaté un assèchement du lac suite aux cultures qui y sont pratiquées par la population environnante à la recherche des terres encore fertiles. Chaque espace dégagé par le retrait des eaux du lac est immédiatement occupé par des cultures. Aussi, a-t-on appris que ce sont des chefs de secteur et des conseillers de colline qui attribuent des terres dans ces zones marécageuses, pendant que d'autres s'en attribuent la propriété, au point de porter plainte contre l'administrateur qui les a empêché de cultiver dans cette zone. Comme solution, il a été proposé de fixer des limites de ce lac, de l'aire de sa protection, ainsi qu'une protection des marais se trouvant autour de ce lac.

Une ordonnance ministérielle à proposer dans l'avenir devrait préciser la distance minimale qui doit être observée entre le lac et l'espace à exploiter. Pour les lacs du Nord, il a été proposé une distance de 50 mètres.

Un texte réglementaire sur les zones tampon doit être mis en place de façon urgente. Il a été décidé de laisser une zone tampon de cinquante mètres, à partir du bord du lac.

Il a été également proposé de délimiter clairement les terres domaniales et celles appartenant aux privés et d'entreprendre des actions de sensibilisation de la population sur les risques qu'elle court en continuant à occuper anarchiquement les abords des lacs.

Le Gouverneur de la province Kirundo a été invité à préparer une fiche d'un atelier qui serait organisé à l'intention des différents partenaires pour leur sensibilisation sur ces éléments.

Dans le secteur de Gatete, plus spécialement à Ciseke, il a été constaté que la population s'est installée sans aucune autorisation (ce qui est contesté par la population sur place) et ce anarchiquement dans la savane boisée de MUREHE qui est une aire protégée.

D'après les informations recueillies auprès de l'administration provinciale, une partie de cette population va même jusqu'à vendre ces terres aux ressortissants d'autres provinces.

Dans le même secteur à Bishiha, la même administration reconnaît des cas de cessions des terres aux rapatriés.

Il a été convenu d'identifier une terre domaniale sur laquelle il faudra installer les rapatriés et ces autres irréguliers. Notons que parmi ces irréguliers se trouvent des gens qui sont venus des communes avoisinantes comme Ntega, Gitobe, etc...

Concernant toujours cette savane de Murehe, elle comporte une concession minière cédée à la Société COMIBU. Les sites qui y ont été ouverts sont exploités en violation de la loi.

Il a été recommandé de s'en référer aux dispositions de l'article 36 du Code de l'Environnement en ce qui concerne l'obligation de remise en état non seulement du site de l'exploitation mais aussi des lieux affectés par les travaux et installations liés à cette exploitation. Il est donc impérieux de revoir les termes de la convention liant l'Etat du Burundi et COMIBU.

En Zone Gatete, les Batwa se sont installés dans une presqu'île située entre le lac Rweru et son marais flottant. Outre que ces personnes échappent à l'administration, elles ne sont pas autorisées à exploiter le marais jusqu'au bord du Lac. La solution qui a été envisagée consistera en la destruction de ce site avec des moyens appropriés le cas échéant, pour éviter que cet habitat ne soit pas une source de pollution des eaux du Lac.

A Kabanga, et plus précisément à Nyagisozi, l'on a constaté l'implication de la Burundi Tobacco Company (BTC) dans la destruction des forêts naturelles de Murehe, où cette compagnie achète du bois de forêt à la population, sans qu'aucun effort de reboisement ne soit envisagé dans la suite.

Un tabaculteur de la zone a confié à la mission que pour sécher du tabac récolté sur un ha, il lui faut trois camions de bois de dix tonnes chacun. On comprend la gravité de la destruction de cette savane, quand on sait que la seule province de Kirundo compte plus de 600 tabaculteurs. Il a été décidé de saisir officiellement cette entreprise pour l'en empêcher, et le cas échéant, de demander une indemnisation pour ces actes dommageables au patrimoine de l'Etat.

Le marais en papyrus de Kabanga qui devait servir de zone tampon pour le lac Kanzigiri a été donné en location, pour la culture du riz, par une personne qui prétend en être propriétaire. Cette zone doit être protégée, si on ne veut pas forcer la disparition du Lac Kanzigiri comme ce fut pour le Lac Cohoha.

Servant de frontière entre les Communes Bwambarangwe et Gitobe et de zone tampon pour le lac Kanzigiri, le marais de Kabuyenge a été exploité par des privés.

Pour les deux derniers marais, le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme a promis d'écrire une lettre officielle demandant au Gouverneur de la province Kirundo de faire recours à la force publique pour la destruction des plantations de riz qui s'y trouvent.

Il a été constaté un recul des eaux du lac Gacimirinda de deux à trois kilomètres de part et d'autre de ce lac. C'est ainsi que l'homme s'est attaqué à ce lac en plantant des bananiers sur toute la partie vidée d'eau.

La solution qui est toujours envisagée est celle de délimiter le lac et d'expulser les populations qui s'en sont appropriées les lits vidés d'eau.

Le lac Rwhinda est caractérisé par une destruction totale des papyrus de son littoral et

sur lesquels les oiseaux construisaient jadis leurs nids. Il subit aussi des phénomènes d'envasement à cause de l'érosion. Tout le littoral est occupé par des bananeraies.

Comme solution, il faudrait que la population riveraine de ce lac en quête des terres fertiles en libère le littoral, et que l'on développe des plans de réaménagement.

CONCLUSION.

Il est surprenant de trouver des gens qui, tout en étant au courant des menaces de désertification auxquelles font face les provinces de la région du Bugesera, continuent à commettre des crimes contre la nature, qui finira un jour par se révolter.

Par le Cabinet

Article 4 du Code de l'Environnement : « La conservation de l'Environnement, le maintien ou la restauration des ressources naturelles, la prévention et la limitation des activités et phénomènes susceptibles de dégrader l'environnement et d'entraîner des atteintes à la santé des personnes et aux équilibres écologiques,...La réalisation de la politique de protection et d'amélioration de l'Environnement constitue, pour les générations présentes et futures, une obligation permanente pour l'Etat et les collectivités locales, ainsi que pour toute personne physique ou morale exerçant des activités sur le territoire de la République du Burundi »

En fermant les yeux sur les divers crimes qui se commettent contre la Forêt de la Kibira, les forêts de montagne, les réserves naturelles, en assistant passivement à la disparition des quelques rares espaces verts qui ont résisté à la spéculation, en tolérant la pollution lente mais sûre du lac Tanganyika, en dégradant la terre par l'exploitation anarchique des carrières en faisant fi des dispositions pertinentes des codes en vigueur, en procédant à une déforestation sauvage, nous nous rendons solidairement tous coupables, et condamnons les générations futures à vivre sur une terre totalement dégradée, hypothéquant pour longtemps le développement durable auquel nous aspirons tous. **Ntaco twigira ba sindabibazwa.**